



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20111213-131211-15-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Reception par le préfet : 20/12/2011

Publication : 20/12/2011

DES "autorité Compétente"
par délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Décembre 2011

DOSSIER N° 15 :

DEPOT DE DOSSIER FONDS
INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION DE LA
PLAINE DES ECUS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à M. JALABERT), MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

DOSSIER N° 15 : DEPOT DE DOSSIER FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA PLAINE DES ECUS

RAPPORTEUR : M. Jean-Yves PRIGENT

La ville du Bouscat bénéficie depuis 2006 d'un arrêté préfectoral autorisant la mise en place et l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le domaine sportif des Écus, plus précisément sur la salle du Dojo, les vestiaires et le foyer du club de football ainsi que sur la piscine municipale. En effet, le complexe sportif des Écus constitue une grande zone de rassemblement dont la municipalité doit assurer la sécurité. Le site dispose donc d'un système de vidéosurveillance visant à renforcer la protection des bâtiments et la sécurité des personnes. Ainsi le dispositif de vidéoprotection permet de prévenir les mouvements de groupe pouvant s'approprier l'espace public et d'assurer la protection matérielle des équipements en réduisant les risques de dégradations. Par ailleurs, il joue un rôle d'aide important dans les enquêtes et l'élucidation de délits.

Devant l'impératif du renouvellement de l'arrêté préfectoral, ce dernier arrivant à échéance, et face à l'obligation de mise en conformité du système suite à la publication de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux normes techniques des systèmes de vidéoprotection, la municipalité a entrepris de modifier et développer son dispositif. Ainsi, en concertation avec les services de police locaux et avec l'appui des référents de sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, il est envisagé de procéder à la rénovation de l'actuelle installation de vidéoprotection afin qu'elle soit plus performante tant techniquement que qualitativement.

Un diagnostic de sûreté a été réalisé au cours des mois d'août et septembre 2011, retenant les dispositions suivantes :

- la suppression des 3 enregistreurs analogiques disséminés, remplacés par un enregistreur à technologie numérique implanté dans un local sécurisé du Dojo ;
- la mise en place de convertisseurs du signal analogique en numérique pour pouvoir conserver les caméras analogiques existantes et ainsi maîtriser les coûts ;
- le repositionnement de certaines caméras pour optimiser certaines prises de vues ;
- la mise en place de 4 nouvelles caméras anti-éblouissement à chaque entrée du parking pour permettre une identification des véhicules pénétrant sur l'aire de stationnement.

L'installation sera donc composée au total de 20 caméras dont 18 seront fixes et 2 mobiles. Au regard de la surface de l'ensemble sportif proche de 7 hectares, il a été envisagé de procéder à la déclaration d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les avenues Léon Blum, Tivoli et la rue des Écus. Le traitement des images sera réalisé au sein des locaux de la mairie. La visualisation permanente des images n'étant pas pertinente dans l'immédiat, l'exploitation de ce système sera réalisée par les fonctionnaires territoriaux, nommément désignés, lors du constat de vols ou de dégradations pour une aide à l'enquête.

La demande de modification du système de vidéoprotection de la Plaine des Écus a été étudiée et approuvée par la Commission Départementale de Vidéosurveillance et a fait l'objet d'une autorisation préfectorale, valable 5 ans.

Par ailleurs, l'État poursuit et élargit sa participation au financement des dispositifs de vidéoprotection notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Celui-ci permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'un taux de subventionnement de 20 à 40% des projets de mise en place ou d'extension des systèmes de vidéoprotection. La ville souhaite donc déposer une demande de subvention au titre du FIPD à hauteur de 40 % du budget prévisionnel de ce projet qui s'élève à 24 489,65 € et dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Audit d'installation	700,00 €	FIPD (40%)	9 795,86 €
Matériel	17 350,00 €	Mairie	14 693,79 €
Main d'œuvre	4 200,00 €		
Éclairage extérieur	1 500,00 €		
Signalisation	739,65 €		
Total HT	24 489,65 €	Total HT	24 489,65 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du 21 octobre 2011 autorisant la modification du système de vidéoprotection de la Plaine des Écus

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :

24 voix POUR

11 CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article 1 : Approuve le plan de financement de la modification du système de vidéoprotection,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD et à signer tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants à l'opération sont inscrits au budget prévisionnel 2011, chapitre 21.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

